

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2025

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 5 juin 2025, sous la présidence de son maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

**PRÉSENTS** : Mmes Valérie ADEMA, Géraldine GAU (arrivée à 18 H 03), Isabelle GUERY, Sylvie MARTIN, Marie-Agnès ROSSIGNOL.  
MM. Laurent BERNARD, Jean-Louis FUGAIRON, Marc LOISON, Alain MAYODON, Alain PIBOULEAU, René ROQUES.

**ABSENTS** : Mmes Sandrine BRINGAY, Hélène ROUZAUD et Sonia TRINCARD.

**SECRETARE DE SÉANCE** : Madame Valérie ADEMA.

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2025 6 13

<b>Nombre de conseillers en exercice</b>	<b>15</b>
<b>Présents</b>	<b>12</b>
<b>Procurations</b>	<b>0</b>
<b>Votants</b>	<b>12</b>

### **OBJET : RÈGLEMENT INTÉRIEUR – TENNIS COURTS COUVERTS ET PARC D'ESPAGNE.**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'utilisation des courts de tennis couverts et du Parc d'Espagne nécessite d'adopter un règlement intérieur.

Les courts couverts, le club house, 2 vestiaires et les sanitaires sont mis à disposition de l'école de tennis pendant la période scolaires (septembre à juin), un planning d'occupation des courts sera fourni à la mairie en début d'année scolaire. En dehors de ces périodes, les courts et locaux pourront être réservés par toutes personnes extérieures à l'école de tennis via l'application existante.

Du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2025 :

- les courts couverts seront fermés, ils pourront être utilisés de manière exceptionnelle en cas de mauvais temps durant les tournois de l'été 2025.

- Les réservations et paiements des courts de tennis au Parc d'Espagne se feront via l'application

Le tennis club axéen proposera des stages de padel durant l'été 2025 à raison de 2 samedi en juillet ou août.

Monsieur le maire demande au conseil municipal d'adopter le règlement intérieur établi pour l'utilisation de courts de tennis couverts et du Parc d'Espagne.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

### Décide

**Article 1 : d'adopter** le règlement intérieur établi pour l'utilisation de courts de tennis couverts et du Parc d'Espagne.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULOUSE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, à l'adresse suivante : 68 rue Raymond IV, 31068 TOULOUSE cedex 7 ; ou de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit**

**Pour copie conforme – au registre sont les signatures**

**Ax-les-Thermes, le 16 juin 2025**

**Le maire  
Dominique FOURCADE**

**La secrétaire de séance  
Valérie ADEMA**

